

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DFA 19-G Budget départemental - Admission en non-valeurs d'anciennes créances.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, soumet à son approbation l'admission en non-valeur de créances départementales irrécouvrables ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 257.209,60 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2014 et antérieurs.

Article 2 : Au titre de ces créances irrécouvrables :

- une somme de 248.385,58 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2015 et suivants ;

- une somme de 8.824,02 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6542, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO